

DÉLIBÉRATION N° 10.20 DU 28 OCTOBRE 2010

Fixant le montant des autorisations de programme pour l'année 2011

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie :

Vu le 9^{ème} programme

DÉLIBÈRE,

Article 1

Sans préjudice du report des dégagements des autorisations de programme accordées lors des années antérieures du 9^{ème} programme, le montant des autorisations de programme pour l'année 2011 est arrêté à 1068.3 M€.

Article 2

La répartition des autorisations de programme est arrêtée comme suit :

	1. lutte contre la pollution :	
11	Stations d'épuration des collectivités	345.6
12	Réseaux d'assainissement collectivités	183.4
13	Lutte contre la pollution des industries	43.0
14	Elimination des déchets	5.4
15	Assistance technique à la dépollution	3.9
16	Primes d'épuration des collectivités	121
17	Aide à la performance épuratoire	20
18	Lutte contre les pollutions agricoles	31
	Total lutte contre la pollution	753.3

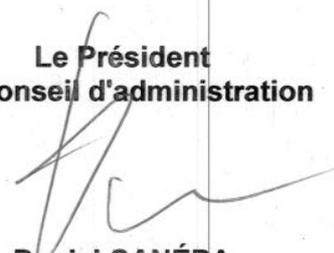
	2. Gestion des milieux :	
21	Gestion quantitative de la ressource	17.8
23	Protection de la ressource	10.6
24	Restauration des milieux aquatiques	46
25	Eau potable	108
29	Appui à la gestion concertée	3.2
	Total gestion des milieux	185.6
30	Conduite et développement des politiques	23.8
40	4. dépenses courantes (y.c. CDC)	53.5
50	5. fonds de concours (ONEMA)	52.1
	Total	1068.3

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'administration



Daniel CANÉPA